

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 13 mars 2023 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes d'usage conditionnel pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes d'usage conditionnel décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse [facebook.com/villedelouiseville](https://www.facebook.com/villedelouiseville).

ADRESSES CIVIQUES : 450-452, avenue Saint-Laurent – Matricule : 4724-31-1852;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 290 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur à celui actuellement permis par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et à la grille des usages pour la zone CV1 pour le groupe 4.2 résidentiel, usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé aux étages : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé à l'étage : 4

- Nombre maximal de logements autorisé au rez-de-chaussée : 0
- Nombre maximal de logements demandé au rez-de-chaussée : 1

ADRESSES CIVIQUES : 51-53, avenue Saint-Martin – Matricule : 4724-95-5944;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 376 du cadastre du Québec;

ADRESSES CIVIQUES : 41-45, avenue Saint-Martin – Matricule : 4724-95-7445;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 380 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : **Les deux immeubles mentionnés plus haut seront fusionnées pour ne constituer qu'une seule propriété foncière au rôle d'évaluation.** Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur à celui actuellement permis par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et à la grille des usages pour la zone R17 pour le groupe 4.2 résidentiel, usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 4
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 6

Fait et signé à Louiseville
Ce 22^e jour du mois de février 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière